

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 49
Nombre de représentés : 6
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_149_CC_14
*Élaboration de la Convention
Intercommunale d'Attribution du
Territoire de l'Ouest 2026-2032*

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - Mme Audrey CESAR - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Karine LEBON - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Isabelle ERUDEL - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Yann CRIGHTON - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel PAUSE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Jacqueline APAYA - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR procuration à Mme Audrey CESAR - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Bibi-Fatima ANLI procuration à Mme Isabelle ERUDEL - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026 149 CC 14 : ÉLABORATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DU TERRITOIRE DE L'OUEST 2026-2032

Le Président de séance expose :

Contexte législatif et objet de la convention

La loi ALUR du 24 mars 2014, complétée par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, a renforcé le rôle des intercommunalités en matière de gestion de la demande de logement social, d'information des demandeurs et d'articulation avec la politique d'attribution.

Dans ce cadre, le Territoire de l'Ouest a adopté sa première Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) du logement social, par délibération du Conseil Communautaire le 26 juin 2018.

Cette convention a été établie pour une période de six ans. Elle est signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux, les titulaires de droits de réservation et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

La CIA traduit de manière opérationnelle les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire.

L'objet de cette convention est d'organiser l'attribution des logements sociaux à l'échelle du territoire pour favoriser la mixité sociale, loger les publics prioritaires et assurer un équilibre de peuplement entre les quartiers.

Contenu de la CIA adopté en 2018

La convention approuvée en 2018 comportait sept grandes orientations :

- Rechercher un meilleur équilibre de peuplement à travers les attributions,
- Favoriser l'accès prioritaire au logement en tenant compte de la spécificité des profils de ménages du territoire de l'Ouest,
- Favoriser le parcours résidentiel des ménages NPNRU et LHI,
- Renforcer le traitement des mutations entre bailleurs et à l'échelle intercommunale,
- Harmoniser les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires,
- Actionner d'autres leviers concourant à l'équilibre territorial et aux parcours résidentiels,
- Piloter, animer et évaluer la CIA.

Procédure d'évaluation et de réécriture de la convention

Bilan et évaluation

La Convention Intercommunale d'Attribution ayant atteint le terme de la période prévue lors de son adoption, il est nécessaire de travailler sur une nouvelle proposition dans le cadre fixé notamment par l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il convient donc de procéder à un bilan global permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés en 2018 et de préparer les orientations de la prochaine convention.

Il est envisagé que les services s'appuient sur un prestataire extérieur pour compléter quantitativement et qualitativement la mise en œuvre des orientations de la convention de 2018.

Il s'agira d'analyser les attributions et notamment celles réalisées en faveur des personnes répondant aux critères de priorité. De même, le bilan permettra d'apprécier l'atteinte ou non des objectifs de mixité sociale et de mesurer les besoins non satisfaits sur le territoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information et d'accueil du Demandeur (PPGDID) 2018-2024 faisant actuellement l'objet d'une révision, il s'agira de profiter de cette échéance pour engager conjointement une mission d'évaluation de la CIA de 2018 et une réflexion sur son articulation avec le PPGDID. Cette mission devra aboutir à une réécriture coordonnée de ces deux documents-cadres.

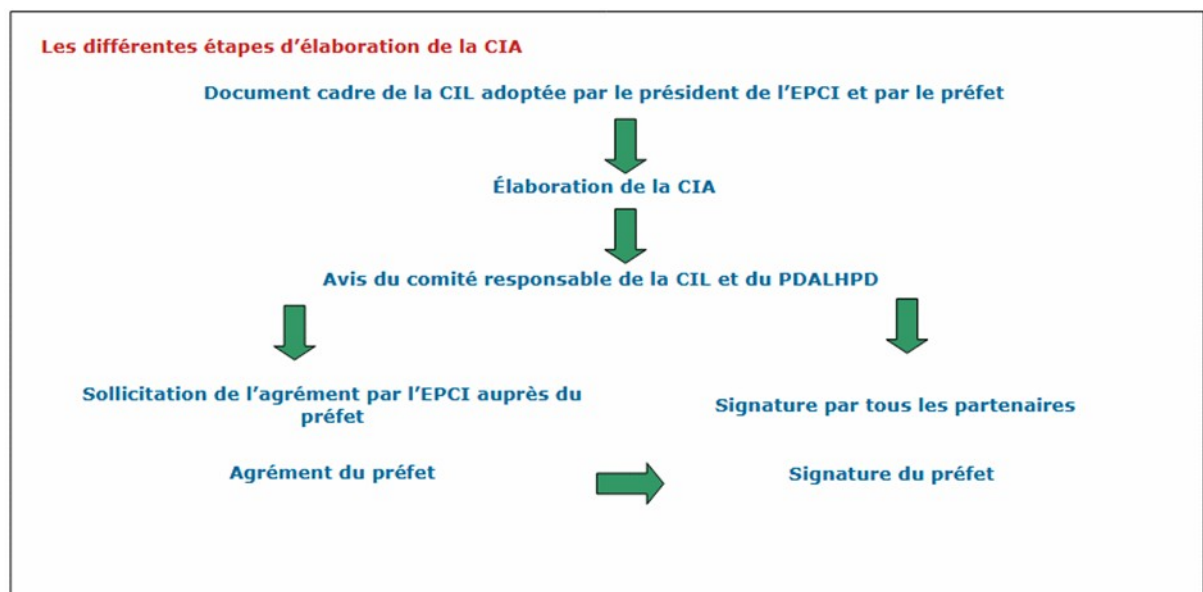
Concertation et rédaction

Des temps de concertation avec l'ensemble des acteurs de la CIL permettront d'intégrer les évolutions législatives intervenues depuis 2018 portant sur :

- la mise en place de la gestion en flux des réservations, la généralisation de la cotation de la demande de logement social et l'évolution des commissions d'attribution vers les CALEOL (loi dite ELAN du 23 novembre 2018) ;

- la fixation d'objectifs d'attribution en faveur des demandeurs exerçant une activité professionnelle ne pouvant être assurée en télétravail dans un secteur essentiel à la continuité de la vie de la Nation, ainsi que l'identification des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale (loi dite 3DS du 21 février 2022).

Validation et signature



Proposition

Il est proposé d'acter l'évaluation et l'engagement des travaux de réécriture de la Convention Intercommunale d'Attribution pour la prochaine période, en tenant compte des nouveaux enjeux du territoire et des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2018.

Dans l'attente de l'adoption de la nouvelle CIA, les orientations et modalités de travail issues de la CIA de 2018 continueront à constituer un cadre de référence, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 08/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTIONS) 0 SANS PARTICIPATION 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le lancement formel de la procédure d'évaluation et de réécriture de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée en 2018, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention ;
- **PRENDRE ACTE** que, dans l'attente de l'adoption de la nouvelle Convention Intercommunale d'Attribution, les orientations adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement et mises en œuvre dans le cadre de la CIA de 2018 demeurent un cadre de référence pour la politique intercommunale d'attribution, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président